



**DÉCISION DE M. LE MAIRE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENTS CONDITIONNELS À DES
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS MAJEURS-DISPOSITIF LETCHIMY
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Maire de la commune de La Possession ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vue la délibération n° 8 du 27 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vues les demandes de subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs-dispositif Letchimy déposées par la commune de La Possession en Préfecture en date du 10 mars 2026 concernant les dossiers de relocalisations volontaires des familles Payet Nicole et Leocadie-Dijoux Richard et Catherine de la Grande Chaloupe.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'attribution des subventions concernées étant soumises au respect d'engagements conditionnels, le maire de La Possession s'engage, dans ce cadre, à faire procéder à la démolition totale des locaux d'habitation et annexes de la famille PAYET Nicole d'une part et de la famille LEOCADIE-DIJOUX Richard et Catherine d'autre part, tous deux sis au 20 chemin militaire-Grande chaloupe, sur la parcelle cadastrée AB 404, propriété du Conservatoire du littoral.

Ces démolitions seront réalisées par le Conservatoire du Littoral.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, Bureau des relations avec les collectivités locales et des affaires interministérielles ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Possession, pour exécution ;
- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de La Possession.

Fait à La Possession, le 19 mai 2026.

Le Maire



Erick FONTAINE

DÉCISION DE M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE FINANCES
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ANS 2026

Le Maire de la commune de La Possession ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 25 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire - modification ;

Vu l'appel à projets 2026 de l'ANS transmis par la DRAJES de La Réunion ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention à l'ANS est effectuée auprès de la DRAJES Réunion / plateforme InfraSport, en réponse à l'appel à projets 2026.

Article 2 :

Le projet proposé s'intitule "Réfection des pare-ballons – équipements sportifs multisites".

Le montant du projet est de 90 143.78 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
ANS 2026	72 115.03	80 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	18 028.75	20%
Total général	90 143.78	100%

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la commune.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission précitées.

Ampliation sera adressée, pour information, au comptable public.

La Possession, le 20/05/2026

Le Maire



M. Érick FONTAINE

DÉCISION DE M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE FINANCES
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ANS 2026

Le Maire de la commune de La Possession ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 25 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire - modification ;

Vu l'appel à projets 2026 de l'ANS transmis par la DRAJES de La Réunion ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention à l'ANS est effectuée auprès de la DRAJES de La Réunion / plateforme InfraSport, en réponse à l'appel à projets 2026.

Article 2 :

Le projet proposé s'intitule "Fourniture et pose d'une tribune démontable pour le stade Aristé Bolon".

Le montant du projet est de 34 653 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
ANS 2026	27 722.40	80 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	6 930.60	20%
Total général	34 653	100%

Page 1 sur 2

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de La Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la commune.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission précitées.

Ampliation sera adressée, pour information, au comptable public.

La Possession, le 20/05/2026

Le Maire



M. Érick FONTAINE

